

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23D36

Objet : FERMETURE DE KIOSQUE À MUSIQUE – JARDIN PUBLIC

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu les articles L 2212 et L 2213 du Code Général des Collectivités,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande formulée par les Services Techniques de la ville d'Orthez concernant la sécurité pour les usagers du kiosque à musique au jardin public,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour des raisons de sécurité, à compter du vendredi 06 octobre 2023, le kiosque à musique sera fermé jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Orthez, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie d'Orthez, le Centre de Secours d'Orthez sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le vendredi 6 octobre 2023



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON